

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 142 (2021)
Heft: 1-2

Rubrik: Parlement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Interpellation d'Elisabeth Baume-Schneider, conseillère aux Etats jurassienne, concernant le frelon asiatique



Nous reproduisons in extenso ci-dessous l'interpellation déposée le 15 décembre 2020 par M^{me} Baume-Schneider. Cette intervention est extrêmement pertinente. Elle décrit bien la situation de cette nouvelle menace pour nos abeilles. Elle met en particulier le doigt sur la question cruciale des responsabilités de l'Etat, entre des instances fédérales qui observent la situation du point de vue de l'environnement et des instances cantonales auxquelles l'application des mesures pratiques est déléguée.

« En 2010, l'OFEV mandatait le Centre for Agricultural Bioscience International (CABI) pour un rapport concernant l'état des connaissances et l'évaluation des risques relatifs au frelon asiatique, *Vespa velutina*.

Le rapport mentionnait que ce prédateur polyphage, repéré en 2004 dans le sud-ouest de la France et probablement importé accidentellement de Chine par le commerce de poteries pour bonsaïs, se disperse rapidement. Des colonies ont également été trouvées en Espagne en 2010. Le frelon asiatique chasse les abeilles domestiques et consomme de nombreux autres pollinisateurs, avec des conséquences possibles sur la biodiversité.

Si en 2010 les nids les plus proches de la Suisse étaient localisés en Côte-d'Or, certes à moins de 200 km de la frontière, l'étude mentionnait toutefois d'ores et déjà qu'une invasion naturelle de la Suisse passerait plutôt par la région lémanique, l'Ajoie ou la région bâloise et qu'elle semblait inéluctable...

apisuisse communiquait en mai 2017 qu'une femelle reproductrice avait été capturée dans la commune de Fregiécourt en Ajoie.

Il convient de relever qu'une commission frelon asiatique organisée par les Service sanitaire apicole (SSA) a établi un document en avril 2017 concernant la marche à suivre en cas de découverte. Par la suite, le SSA, en collaboration avec le Centre de recherche apicole d'Agroscope (CRA), a également réuni les informations les plus importantes au sujet de ce ravageur dans un aide-mémoire. Le guide de la santé de l'abeille édité par le CRA précise en 2018 que « si une population de frelons venait à s'établir en Suisse, les autorités compétentes

(SSA, CRA, OFEV) émettront des recommandations de lutte en fonction des dernières connaissances à ce sujet. »

Désormais, le frelon asiatique est en Suisse (Jura, Genève, Tessin notamment). La destruction de quelques certes rares nids en octobre dans le Jura et à Genève, avec des moyens technologiques impressionnants et des coûts sensibles, montre la nécessité d'agir de manière coordonnée.

Au vu de ce qui précède, on ne saurait négliger qu'au printemps 2021, la situation sera difficile et qu'une réaction au niveau national, avec des mesures pour aider les apicultrices et les apiculteurs, est nécessaire pour éviter des réactions dans la précipitation par exemple avec un piégeage de printemps qui n'est que très peu sélectif et néfaste pour de nombreux pollinisateurs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux interrogations suivantes :

1. Les concepts cantonaux visent à éliminer les nids aussi rapidement que possible ; dispose-t-on d'un monitoring des démarches menées dans les différents cantons et d'une évaluation des processus et actions mis en œuvre ?
2. De nouvelles études ont-elles été menées afin de déterminer comment lutter contre cette espèce invasive et s'il est possible de l'éradiquer ou de l'empêcher de continuer à « s'installer » dans les régions d'ores et déjà touchées ? En particulier, une mise à jour du rapport concernant l'état des connaissances et l'évaluation des risques relatifs au frelon asiatique (établi par le CABl en 2010) semble nécessaire, vu que les connaissances ont fortement évolué
3. Si tel ne devait pas être le cas, comment cohabiter avec cet insecte en limitant un maximum les impacts négatifs (biologiques, économiques) afin de soutenir les apicultrices et apiculteurs et préserver la biodiversité ?
4. La stratégie suisse relative aux espèces exotiques envahissantes mentionne « L'objectif 9 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 demande que, d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction soient identifiées et classées par ordre de priorité, que les espèces prioritaires soient contrôlées ou éradiquées et que des mesures soient mises en place pour gérer les voies de pénétration afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. « Si la classification a été réalisée, dans quelle catégorie se trouve le frelon asiatique ?
5. En complément aux connaissances scientifiques et au partage des bonnes pratiques dans le cadre d'une coordination nationale, un soutien financier en faveur des cantons est-il envisageable afin qu'ils puissent soutenir de manière adéquate les apicultrices et les apiculteurs dans les mesures à prendre ? »